

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS - 7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

3^e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133^e SÉANCE

1^{re} Séance du Lundi 2 Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2603).
2. — Déclaration de l'urgence de discussions (p. 2603).
3. — Nomination de membres de commissions (p. 2604).
4. — Amnistie de faits de collaboration économique. — Adoption, sans débat par scrutin, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2604).
5. — Organisation des débats (p. 2604).
6. — Reconduction de la loi du 16 mars 1956 (mesures exceptionnelles relatives à l'Algérie). — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2604).
M. Gagnaire, rapporteur.
Discussion générale: MM. Rochet, Caillavel; Lejeune, ministre.
— Clôture.
Article unique. — Adoption, au scrutin.
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2607).
MM. André Mercier, vice-président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; Jacquinot, ministre d'Etat; le président.

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

Vice-président.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du dimanche 1^{er} juin a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion des projets de loi suivants:

1^o Projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès

social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958.

2° Projet de loi relatif aux pleins pouvoirs:

3° Projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution.

La discussion de ces affaires, déjà inscrite à l'ordre du jour, aura lieu selon la procédure d'urgence.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il a été procédé à l'affichage des candidatures suivantes aux commissions:

Commission des affaires économiques: M. Gazier;

Commission des affaires étrangères: MM. Jules Moch et Pineau;

Commission des territoires d'outre-mer: M. Gérard Jaquet;

Commission du travail et de la sécurité sociale: M. Gazier.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition de cinquante membres au moins formulée avant l'expiration de ce délai.

— 4 —

AMNISTIE DE FAITS DE COLLABORATION ECONOMIQUE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (n° 5676, 6769, 7094).

Je rappelle à l'Assemblée que cette affaire avait déjà été appelée, en deuxième inscription, au cours de la séance du 29 mai.

Un scrutin ayant été demandé, ce texte avait dû être retiré à la suite d'une confusion au moment de la mise aux voix.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[Article 1^{er}.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1^{er}, le nouveau texte suivant:

« Art. 1^{er}. — Sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation, en application des ordonnances du 6 octobre 1943 et n° 45-507 du 29 mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés, à l'encontre des ressortissants des pays neutres.

« De même sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation des mêmes ressortissants, sous une qualification pénale différente, mais réprimant des agissements semblables à ceux visés à l'alinéa précédent.

« Toutefois les dispositions du présent article ne sont pas applicables à:

« 1° Ceux qui ont été condamnés en même temps pour des faits différents, sauf s'ils sont amnistiés en vertu d'autres textes;

« 2° Ceux qui ont fait l'objet d'une autre condamnation à une peine plus grave pour d'autres crimes ou délits. »

Je mets aux voix l'article 1^{er} ainsi rédigé.

(L'article 1^{er} ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — L'amnésie des faits susvisés entraînera la remise des peines principales, accessoires et complémentaires, mais ne pourra donner lieu à aucune restitution, toutes conséquences pécuniaires des condamnations prononcées demeurant définitivement acquises.

« Elle ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application des ordonnances des 18 octobre 1944 et 6 janvier 1945. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(L'article 2 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront jugées conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953. »

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(L'article 3 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	360
Contre	190

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte, qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours de session à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 5 —

ORGANISATION DES DEBATS

M. le président. La conférence d'organisation a décidé de consacrer les séances de ce matin, de cet après-midi et de ce soir à la discussion des trois projets de loi inscrits à l'ordre du jour, les débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Il sera donné connaissance des temps de parole de chaque groupe au moment de l'ouverture de chacun des débats.

— 6 —

RECONDUCTION DE LA LOI DU 16 MARS 1956

MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'ALGERIE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi n° 7231 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion écono-

mique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958. (N° 7234.)

La conférence d'organisation des débats a fixé à 40 minutes la durée globale de ce débat, soit :

Gouvernement, 5 minutes;

Commission, 5 minutes;

Groupes, ensemble, 30 minutes.

La parole est à M. Gagnaire, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Etienne Gagnaire, rapporteur. La commission de l'intérieur a été saisie du projet de loi dont voici l'exposé des motifs :

« Mesdames, messieurs, en vertu de la loi n° 58-496 du 22 mai 1958, les pouvoirs spéciaux accordés par la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens, et de la sauvegarde du territoire, complétée et modifiée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, étaient reconduits jusqu'à l'expiration des fonctions du Gouvernement en place.

« Aux termes de ces lois, le Gouvernement doit obtenir, par un vote du Parlement, le renouvellement des pouvoirs spéciaux dans un délai de dix jours après son investiture.

« Par le présent projet de loi, le Gouvernement sollicite du Parlement le renouvellement pur et simple de ces pouvoirs. »

Votre commission de l'intérieur, par 26 voix contre 11, avec 4 abstentions, a voté la reconduction de la loi du 16 mars 1956.

Chacun comprendra la nécessité pour le Gouvernement d'agir très rapidement en Algérie, face à une situation qui se dégrade d'heure en heure.

Encore faut-il que notre Assemblée lui en donne les moyens.

Mesdames, messieurs, devant nos adversaires qui nous guettent, le monde qui nous observe, aucune hésitation ne peut se concevoir.

L'avenir de l'Algérie, l'avenir de la France commandent notre décision. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, sur plusieurs bancs au centre et à droite.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, à peine investi le général de Gaulle exige que l'Assemblée nationale lui accorde tout à la fois les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie, des pleins pouvoirs économiques, financiers et politiques et la possibilité de fabriquer une constitution à sa convenance personnelle. Après quoi les députés qui auront été dessaisis de toutes les prérogatives qu'ils tiennent du suffrage universel seront purement et simplement renvoyés aux champs. (Interruptions à droite.)

M. Raymond Mondon (Moselle). A La Terre !

M. Waldeck Rochet. Il est donc bien vrai que ceux qui ont voté l'investiture se sont prononcés en fait pour la dictature, contre la démocratie et la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ce qui souligne encore mieux le caractère d'un tel vote, c'est le fait qu'on demande aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer les yeux fermés. En effet, le Gouvernement demande les pouvoirs spéciaux pour agir en Algérie, mais en vue de faire quelle politique ?

Dans la déclaration lue par le général de Gaulle à la tribune de l'Assemblée on chercherait en vain la moindre indication à ce sujet. Or, qu'on le veuille ou non, il faut nécessairement choisir entre deux politiques : ou intensifier la guerre ou rétablir la paix par la négociation.

Depuis le coup de force d'Alger, on a beaucoup parlé du prétendu miracle de la fraternisation entre les populations musulmanes et les ultras des comités de salut public.

M. Bernard Paumier. On en parle beaucoup moins mainte-

M. Waldeck Rochet. Certains ont même prétendu que la guerre était pratiquement finie puisque les Algériens se ralliaient et renonçaient à la lutte pour l'indépendance nationale.

Mais aucun homme averti n'a pu se laisser prendre à de telles mises en scène. Comment peut-on penser en effet que les musulmans puissent réellement fraterniser avec les pires colonialistes et avec le général Massu qui a généralisé la pratique de la torture en Algérie ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Au surplus, les dirigeants du front de libération nationale viennent de réaffirmer avec force qu'ils considèrent l'intégration comme une duperie et que la lutte pour l'indépendance sera poursuivie; depuis la rébellion d'Alger, les combats n'ont pas diminué.

M. Pierre André. Menteur !

M. Waldeck Rochet. C'est dire que le problème reste entier et que le choix entre la guerre et la négociation se pose avec plus d'acuité que jamais.

C'est pourquoi dans ce débat le groupe communiste tient à réaffirmer sa position, en proclamant qu'il faut mettre fin à cette guerre imbécile et sans issue en négociant rapidement avec les représentants de la résistance algérienne parce que c'est la seule solution conforme à l'intérêt national. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Car enfin, mesdames, messieurs, il est maintenant évident que la politique de guerre et de répression a échoué et que, de dernier quart d'heure en dernier quart d'heure, la situation n'a fait que s'aggraver. La France a aujourd'hui plus de 400.000 soldats en Algérie, au lieu de 180.000 il y a deux ans et demi. Mais si en quarante mois aucune solution n'a pu être trouvée sur le plan militaire, malgré l'accroissement des moyens mis en œuvre, c'est la preuve que le problème ne peut pas et ne doit pas être réglé par la guerre.

A la vérité, aujourd'hui comme hier, poursuivre la guerre c'est compromettre les relations d'avenir de la France non seulement avec l'Algérie mais avec l'ensemble des pays d'Afrique du Nord et même d'Afrique noire, qui sont solidaires du peuple algérien.

Voilà pourquoi la seule solution de sagesse est de négocier directement, et sans attendre, l'établissement entre la France et l'Algérie de rapports nouveaux fondés sur le libre consentement, l'égalité des droits, et conformes par cela même aux intérêts des deux pays.

Alors seulement, à la haine qu'entretient la poursuite d'une guerre injuste pourront succéder, dans la paix retrouvée, une collaboration et une amitié réelle entre le peuple français et le peuple algérien. Alors seulement les centaines de milliers de jeunes Français qui sont là-bas pourront rejoindre leurs foyers.

Nous l'avons déclaré à maintes reprises, le parti communiste français est prêt à soutenir toutes mesures permettant d'aller vers une solution négociée du problème algérien, d'aller dans le sens de la paix. Mais nous avons le sentiment que ce n'est pas le gouvernement que vient de constituer le général de Gaulle qui peut faire une telle politique.

Pour tenter de justifier leur capitulation devant le coup de force dirigé contre les institutions républicaines, certains sont allés répétant, au cours de ces derniers jours, que la venue du général de Gaulle au pouvoir faciliterait la conclusion de la paix en Algérie. Mesdames, messieurs, c'est tout simplement oublier que ceux qui ont porté le général de Gaulle au pouvoir sont précisément les ultras, qui sont les principaux responsables de la prolongation de la guerre et qui n'ont pas hésité à organiser un coup de force dès qu'ils ont entendu prononcer le mot de négociation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On nous dit que, sur le problème algérien, le général de Gaulle a des conceptions très différentes de celles des ultras. Mais si cela est vrai, pourquoi ne le dit-il pas clairement et surtout pourquoi a-t-il revendiqué le pouvoir en s'appuyant sur ces ultras, au lieu de les dénoncer ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

En réalité, en dépit des silences du général de Gaulle sur la solution à apporter aux problèmes de l'Algérie, il existe des éléments suffisants permettant de prévoir quelle sera sa politique en Algérie. Ce sont les positions affirmées des hommes qui l'entourent et sur lesquels il s'appuie à Paris comme à Alger.

A Alger, ceux qui ont fait le coup de force pour exiger la venue du général de Gaulle au pouvoir sont, nous l'avons dit,

les ultras, c'est-à-dire les partisans de la guerre à outrance, les ennemis de toute négociation. A Paris il en est de même. Ceux qui l'entourent et l'appuient sont les tenants de la politique de guerre et de répression qui a conduit le pays là où il est.

Personne ne pourra, en effet, oublier qu'à l'origine de la situation actuelle se place la capitulation du 6 février 1956 à Alger (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) et la politique de guerre et de répression pratiquée par MM. Guy Mollet et Laruste, avec l'appui des indépendants de MM. Duchet et Pinay, en violation du programme de paix ratifié par la majorité du suffrage universel le 2 janvier 1956. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Personne ne pourra oublier que c'est cette même politique qui a permis aux ultras et aux auteurs du complot de renforcer sans cesse leur position et de perpétuer leur coup de force contre la République en misant sur la division des forces ouvrières et démocratiques.

Or, au sein même du Gouvernement présidé par le général de Gaulle, nous retrouvons aujourd'hui les tenants de cette même politique désastreuse qui aboutit à sacrifier à la fois la paix et les libertés démocratiques.

Nous n'accorderons donc pas les pouvoirs spéciaux à un tel gouvernement. Désormais, le coup de force d'Alger a montré que les ennemis de la paix sont également les ennemis de la liberté et qu'à l'universelle la lutte pour la paix et la lutte pour la République sont inséparables et font partie d'un même combat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc en s'unissant toujours plus étroitement dans l'action, sous le drapeau de la liberté, que communistes, socialistes et républicains de toutes nuances combattront avec succès pour la paix, pour les libertés et pour la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je demande aux ministres quelques précisions puisque hier, dans sa déclaration d'investiture, M. le président de Gaulle a été extrêmement discret sur la politique qu'il entendait pratiquer.

J'ai toujours voté les pouvoirs spéciaux en ce qui concerne l'Algérie. J'interviens aujourd'hui au nom de la minorité qui hier n'a pas accordé l'investiture au général de Gaulle.

Un certain nombre de questions doivent être posées au Gouvernement, au moins dans cette discussion générale. Des comités de salut public existent en Algérie. Le Gouvernement a-t-il l'intention de les dissoudre ? Si oui, quand va-t-il les dissoudre ? Par ailleurs, ces comités de salut public ont pris des décisions. Seront-elles annulées et selon quelle procédure ? En d'autres termes, des sanctions seront-elles prises contre la minorité qui a cru, pour des motifs que je n'ai pas à juger présentement, pouvoir s'insurger contre la loi ? Y aura-t-il une réprobation de la part du Gouvernement ?

A tout prendre, puisque nous voyons aujourd'hui des ministres au banc du Gouvernement, nous pouvons leur demander quelle politique sera suivie en Algérie ?

La loi-cadre a été votée par notre Assemblée. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'aller au-delà de la loi-cadre ou de rester en deçà, c'est-à-dire d'obtenir une modification de la loi ?

Le Gouvernement, au moins par l'expression de son président, a parlé de « peuples associés », « d'association des territoires d'outre-mer ». L'Algérie doit-elle faire partie de ce cadre d'association, et sous quelle forme ?

D'autres ont aussi parlé de régionalisation de l'Algérie. Que faut-il entendre par là ?

En un mot, avant de voter les pouvoirs spéciaux et puisque c'est la déclaration d'investiture qui est jusqu'à maintenant notre loi, nous aimerions connaître par une déclaration les perspectives de la politique que le Gouvernement régulièrement investi entend pratiquer en Algérie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Caillavet me permettra d'être extrêmement bref.

Personne ne peut contester que le vote des pouvoirs spéciaux sur l'Algérie signifie la confiance au Gouvernement pour sa

politique algérienne. Quelle est cette politique ? Nous n'en savons à l'heure actuelle absolument rien.

Cependant, nous avons le plaisir de voir au banc du Gouvernement deux de nos honorables collègues de l'ancien régime (*Rives à l'extrême gauche*) qui, sans aucun doute, voudront aujourd'hui encore sacrifier au rite d'hier en nous expliquant, ne serait-ce qu'en quelques mots, quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre en Algérie. Est-ce celle de M. Lacoste, est-ce celle de M. Soustelle, est-ce la politique libérale que l'on nous annonce dans les antichambres ?

De quoi s'agit-il exactement ? Pour quelle politique demandez-vous des pouvoirs spéciaux ?

M. Marius Furbet. Pour faire la paix, simplement.

M. François de Menthon. Puisque, aujourd'hui encore, l'Assemblée nationale peut délibérer, que nos collègues d'hier veuillent bien nous dire ce qu'il en est. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune, ministre. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande ce matin la reconduction des pouvoirs spéciaux en matière de politique algérienne. Notre Assemblée a déjà, à quatre reprises différentes, voté ces pouvoirs spéciaux dans les termes rapportés par votre commission.

Des questions ont été posées par M. Waldeck Rochet, par M. Caillavet et par M. de Menthon. Je vais y répondre très simplement.

Monsieur de Menthon, vous êtes peut-être qualifié pour parler d'ancien régime...

M. Michel Raingeard. Les ci-devant sont toujours debouts !

M. Max Lejeune, ministre. ... mais nous tenons à vous dire très simplement quelle est notre politique aujourd'hui.

Si depuis une dizaine de jours nous avons vécu ici, comme le peuple tout entier, un drame cruel de conscience qui a mis chacun devant ses propres responsabilités, c'est parce que l'unité française a été déchirée, c'est parce que, sur les deux rives de la Méditerranée, les Français n'ont plus obéi aux mêmes directives, au même pouvoir.

Si aujourd'hui nous demandons les pouvoirs spéciaux, c'est, certes, pour faire une politique algérienne qui tiendra compte des réalités, de celles que nous connaissions quand nous avons discuté la loi-cadre, de celles qui ont pu apparaître au cours des derniers jours, et il appartiendra au Gouvernement de la République d'en faire le point.

Serait présomptueux celui qui, aujourd'hui, prétendrait (*Exclamations à l'extrême gauche.* — *Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.* — *Applaudissements à droite.*) avoir la solution du problème algérien, dans l'état d'imprécision et de confusion dans lequel nous sommes placés de par toutes les nouvelles contradictoires et de par le fait que l'Algérie a été éloignée du pouvoir.

Alors, quel est aujourd'hui le devoir impérieux du Gouvernement ? Il est, comme on l'a dit hier, de rétablir d'abord l'unité nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.* — *Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*) C'est cela le premier impératif, celui qui a été exprimé ici hier.

Le deuxième impératif, c'est d'affirmer ici l'autorité du Gouvernement de la République sur les deux rives de la Méditerranée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Hubert Ruffe. Sur quelle base ?

M. Max Lejeune, ministre. Telles sont les affirmations que les hommes qui ont cru devoir répondre à l'appel du président du conseil peuvent apporter à l'Assemblée.

C'est le bon sens qui commande aujourd'hui de répondre à ces deux impératifs, et c'est parce que nous avons le sentiment que se joue en ce moment l'avenir du pays, c'est-à-dire l'avenir de nos enfants, que nous demandons à l'Assemblée de voter les pouvoirs spéciaux. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.* — *Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.* — *Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. Vous avez une politique inavouable.

M. Marcel Roclere. La vôtre, on la connaît !

M. Roger Roucaute. Même M. Tixier-Vignancour applaudit !

M. Hubert Ruffe. Ce n'est pas une réponse, c'est une dérèbade.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les dispositions de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 complétée, modifiée et prorogée par celles des lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958 sont reconduites jusqu'à l'expiration des fonctions du présent Gouvernement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :
scrutin :

Nombre des votants.....	536
Majorité absolue.....	269
Pour l'adoption.....	337
Contre	199

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Virgile Baret. La paix en Algérie !

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour la première lecture de ce texte d'un délai maximum de six jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 7 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence du projet de loi relatif aux pleins pouvoirs. Mais M. le ministre d'Etat vient de me faire savoir à l'instant qu'une lettre rectificative allait être déposée par le Gouvernement.

Monsieur André Mercier, en qualité de vice-président de la commission du suffrage universel, voulez-vous nous faire connaître votre opinion à ce sujet ?

M. André Mercier (Oise). Monsieur le président, je ne suis pas mandaté par la commission pour intervenir à ce propos.

J'indique cependant à l'Assemblée que la commission du suffrage universel ayant siégé jusqu'à six heures ce matin, il est naturel que la plupart de ses membres, mais particulièrement son président et le rapporteur, soient absents.

M. le président nous apprend qu'à la suite des modifications apportées par la commission au projet gouvernemental sur les pleins pouvoirs, le Gouvernement vient de déposer une lettre rectificative dont nous n'avons pas connaissance.

La commission devant par ailleurs, sur convocation de son président, se réunir à quatorze heures pour poursuivre l'examen du projet de modification de l'article 90 de la Constitution, je pense que l'Assemblée agirait sagement en reportant en conséquence l'heure de sa séance de cet après-midi pour permettre

à sa commission d'achever cet examen ainsi que celui de la lettre rectificative dont il vient d'être question.

Voilà la seule information que je crois de mon devoir de donner à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jacquinet, ministre d'Etat.

M. Louis Jacquinet, ministre d'Etat. Le Gouvernement demande que la commission veuille bien se réunir immédiatement. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Roger Roucaute. Les membres de la commission sont absents, ils se reposent.

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à discuter de cette question dans le calme et sans passion.

M. Louis Jacquinet, ministre d'Etat. Mes chers collègues, nous sommes sans doute fatigués. Mais d'autres le sont davantage que nous. Je demande que la commission se réunisse immédiatement, étant donné l'urgence de ces projets qui constituent le but même de la constitution du Gouvernement.

M. le président. Nous comprenons très bien que le Gouvernement ait hâte de voir voter ces projets pour lesquels l'urgence a été demandée. Cependant, la présidence désire que l'Assemblée et les commissions discutent dans le calme et sans précipitation.

M. François de Menthon. Et dans la dignité.

M. le président. Or, les membres de la commission et deux ministres du Gouvernement ont passé la nuit en séance de commission. D'autres membres du Gouvernement ont préparé ce matin une lettre rectificative, comme l'a indiqué M. le ministre d'Etat.

Les membres de la commission ont estimé qu'ils pourraient se reposer jusqu'à midi et reprendre leur séance à quatorze heures pour reprendre la discussion du projet de loi modifiant l'article 90 de la Constitution.

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, qu'il serait cruel et, au surplus, inefficace de demander à la commission de se réunir dès maintenant. Demandons-lui de se réunir à quatorze heures, d'examiner en premier lieu la lettre rectificative et, au bout d'une heure, si les points de vue se sont rapprochés, de présenter son rapport complémentaire dont l'Assemblée discuterait à quinze heures. Puis, la commission pourrait demander une suspension de séance pour examiner le projet de révision constitutionnelle.

L'Assemblée et la commission voudront sans doute accepter cette procédure.

Quel est votre avis, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Louis Jacquinet, ministre d'Etat. Le Gouvernement s'incline devant votre sollicitude pour les membres des commissions, monsieur le président, et, dans ces conditions, laisse à l'Assemblée le soin de décider.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la procédure suggérée ?...

Elle est donc adoptée.

En conséquence, aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 7232 relatif aux pleins pouvoirs.

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955 décidant la révision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (n° 7233).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
René MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du lundi 2 juin 1958.

SCRUTIN (N° 832)

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'amnistie de faits de collaboration économique avec l'ennemi.

Nombre des votants..... 543
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 360
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abelin. Alduy. Alliot. André (Pierre). Meurthe-et-Moselle. Angibault. Anthouloz. Antier. Apthy. Arbellier. Arbogast. Arnal (Frank). Aubame. Auban (Achille). Facon. Badie. Baillencourt (de). Balestren. Barennes. Barrachin. Barrot (Noël). Barry Diawadon. Baudry d'Asson (de). Baurens. Bégouin (André). Charente-Maritime. Bergasse. Berrang. Berthet. Berthommier. Bellencourt. Bichet (Robert). Bidault (Georges). Binot. Bocoum Boréms. Kissorou. Boisdé (Raymond). Bône. Bonl Nazi. Edouard Ronnefous. Bonnet (Christian). Morbihan. Boscary-Monservin. Buhay (Jean). Bouret. Bouxom. Bouyer. Brars. Brelin. Briffod. Bruelle. Bruyneel. Buron. Cadie. Carlier (Gilbert). Seine-et-Oise. Carlier (Marcel). Drôme. Catoire. Coyeux (Jean). Césaire. Chamant. Charles (Pierre). Charlot (Jean). Charpentier. Chaustel. Chauvet. Cheikh (Mohamed Said).	Chevigné (Pierre de). Chevigny (de). Christiaens. Coirre. Colin (André). Condat-Mahaman. Conombo. Conie (Arthur). Cornier. Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne. Coste-Floret (Paul). Hérault. Coulinaud. Coulbaly Ouezzin. Coolun. Courant. Courrier. Content (Robert). Couturaud. Crouan. Crouzier (Jean). Culceti. Cupfer. Danasio. Darou. David (Marcel). Landes. Davoust. Defferre. Mme Pegron. Deixonne. Dejean. Delabre. Delachenal. Denvers. Deproux. Desson (Guy). Devasme. Devinat. Dia (Mamadou). Diallo Saffoutaye. Dicko (Hamniadoun). Dides. Mlle Dienesch. Diori Hamani. Dixmier. Dorey. Durgères d'Halluin. Doutrelot. Dubois. Dumas (Roland). Dunortier. Dupraz (Joannès). Duquesnoy. Durreux. Duveau. Engel. Evrard. Faggiannelli. Feraud. Fauchon. Faura (Maurice), Lot. Febvay. Félix-Tchicaya. Féron (Jacques). Ferrand (Joseph). Morbihan. Fontanel.	Fourcade (Jacques). François-Bonard. Hautes-Alpes. Frédéric-Dupont. Fulehiron. Gabelle. Gaborit. Gagnaire. Garat (Joseph). Garet (Pierre). Gavini. Gayraud. Georges (Maurice). Gernez. Giscard d'Estaing. Gossel. Gouin (Félix). Gourdon. Goussu. Gozard (Gilles). Grandin. Gruntzky. Gulbert. Gulle. Guillou (Pierre). Guislain. Guissou (Henri). Guillon (Antoine). Vendée. Guillon (Jean). Loire-Atlantique. Guyon (Jean-Raymond). Halboul. Helluin (Georges). Hénault. Hennequelle. Houphouët-Boligny. Huel (Robert-Henry). Hughes (Emile). Alpes-Maritimes. Icher. Ihuel. Isorn. Jaquet (Michèle). Jacquinot (Louis). Jaquet (Gérard). Jarronson. Jean-Moreau. Jégouel. Joubert. Jullard (Georges). Juskiewski. Juvenal (Max). Kitta (Modibo). Kir. Klock. Lacaze (Henri). La Chambre (Guy). Lacoste. Lalay (Bernard). Lainé (Jean), Eure. Lainé (Raymond). Cher. Lalle. Lamarque-Cande. Laniel (Joseph).
--	--	---

Larue (Tony). Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bañ.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calédonie.
Le Stral.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liselle.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Manceau (Bernard).
Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Masse.
Mazier.
Mazitez (Pierre-Fernand).
Mack.
Méhaignerie.
Menihon (de).
Mercier (André-François).
Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean).
Indre-et-Loire.
Michand (Louis).
Mignot.
Minjot.
Millerrand.
Moch (Jules).
Molsan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monlell (André).

Montel (Eugène).
Haute-Garonne.
Montel (Pierre).
Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzic.
Nicolas (Lucien).
Vosges.
Nicolas (Maurice).
Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orlèbe.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pehellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Pelli (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebouurg (de).
Pletle.
Pinao.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tonguy).
Prou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Rajngard.
Rakotoveloa.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).

Reynès (Alfred).
Rihbeyre (Paul).
Rinceni.
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sallard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schelder.
Schmitt (Albert).
Schnetter.
Schuman (Robert).
Moselle.
Schumann (Maurice).
Nord.
Segelle.
Seiffinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Jabo.
Tamarilla.
Tardieu.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard).
Gard.
Thirlet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolat de Villera.
Tsrirana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varrier.
Vassor.
Vauglade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM
André (Adrien).
Vienne.
Anari.
Anxionnaz.
Astier de La Vèze (d').
Ballanger (Robert).
Borbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadon.
Barthélémy.
Bariolini.
Baylat.
Bégouin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Benast (Charles).
Benoit (Alcide).
Bossel.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissot.
Blondeau.
Bocagny.
Boissau.
Bonnaire.
Bonie (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois-Maunoury.
Mine Boulard.
Boulavant.

Brocas.
Eagne.
Caillaud.
Calas.
Cance.
Carlier (Marius).
Haute-Marne.
Cassanova.
Cassegna.
Castera.
Cermolacca.
Chambeiron.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniet.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Daladier (Edouard).
DeFrance.
Degoutte.
Demuola.
Denis (Alphonse).
Desouches.
Dial (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducoa.

Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Elienne).
Félice (de).
Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Pérl.
Gaillard (Félix).
Mme Gallier.
Galy-Gasparron.
Garandy.
Garnier.
Gaulier (André).
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Goanet.
Goudoux.
Mme Groppe.
Grenville.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.

Hersant.
Houdremont.
Iovanian.
Hugues (Auréli),
Seine.
Jourdhut.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lectercq.
Lecœur.
Lefranc (Raymond),
Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André),
Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Létoquart.
Liane.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert).
Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Marlin (Gilbert).
Eure.

Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André);
Oise.
Merle.
Meunier (Pierre),
Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond),
Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard),
Pellissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierard.
Pirot.
Plaisance.
Polrot.
Pourlalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronleau.
Prot.
Mme Rabalé.
Ramele.

Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel).
Gard.
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumbeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel),
Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tournaud.
Trémouille.
Fricart.
Tys.
Mme Vaillant-
Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

SCRUTIN (N° 333)

Sur l'article unique du projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants.....	534
Majorité absolue.....	268
Pour l'adoption.....	334
Contre	200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abelin. Alduy. Alduy. Alduy. Alduy. Alduy (Pierre), Meurthe-et-Moselle. Angibault. Anthonioz. Antier. Apilly. Arabi El Conl. Arbogast. Arnal (Frank). Aubame. Bacon. Badie. Baillencourt (de). Baestrier. Barennes. Barrachin. Barrot (Noël). Barry Diavadou. Baudry d'Asson (de). Bayrou. Beauguilte (André). Bégouin (André). Charente-Maritime. Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne. Bénaud, Oise. Bergasse. Besson (Robert). Bezencon. Bichet (Robert). Bidaul (Georges). Billères. Bocour Baréma. Kissorou. Boisdé (Raymond). Bône. Boni Nazi. Bonnaire. Edouard Bonnefous. Bonnat (Christian), Morbihan. Bonnat (Georges), Dordogne. Boscary-Monsservin. Bouhey (Jean). Bourgeois. Bourgeois-Maunoury. Bousson. Brard. Brellin. Bricoul. Brocas. Bruelle. Brusset (Max). Bruyneel. Buron. Cadic. Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise. Cassagno. Catoire. Cayeux (Jean). Chaban-Delmas. Charaoui. Charpenier. Chastel. Chatenay. Chanvet. Cheikh (Mohamed Said). Chevigné (Pierre de). Chevigny (de). Christians.	MM. Cairre. Colin (André). Condat-Matman. Conombo. Conte (Arthur). Cornignon-Molinier. Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne. Coste-Floret (Paul), Hérault. Counaud. Couthaty Ouezzin. Coulon. Crouant. Crouan. Crouzier (Jean). Cupfer. Daladier (Edouard). Darou. David (Jean-Paul), Seine-et-Oise. David (Marcel), Landes. Daymst. Defferre. Degoulle. Mme Degron. Deixonne. Dejean. Delabre. Delachenal. Denvers. Desouches. Dewasme. Devinal. Die (Mamadou). Diallo Salloulaye. Dieko (Hammagoun). Dides. Mlle Dienesch. Diori Hamani. Dixmier. Dorey. Dronne. Ducos. Dunorlier. Dupraz (Joanès). Duquesne. Durbet. Durroux. Engel. Evrard. Faggiacelli. Faraud. Fanchon. Faure (Edgar), Jura. Faure (Maurice), Lot. Febvay. Félice (de). Félix-Tchicaya. Féron (Jacques). Ferrand (Joseph), Morbihan. Fontanet. Foucaud (Jacques). François-Henard. Hautes-Alpes. Frédéric-Dupont. Fulchiron. Gabelle. Gaberli. Gagnaire. Gaillard (Félix). Goly-Gasparrou. Garal (Joseph). Garet (Pierre). Gautier-Chaumet.	Gavinl. Georges (Maurice). Genex. Giacobbi. Giscard d'Estaing. Gosset. Goussu. Gozard (Gilles). Grandin. Grunitzky. Guibert. Guille. Guillou (Pierre). Guislain. Guissou (Henri). Guillon (Antoine), Vendée. Guyon (Jean- Raymond). Halbout. Hénault. Hersant. Houphouët-Boigny. Huel (Robert-Henry). Hugues (André), Seine. Hugues (Emile), Alpes-Maritimes. Ihuet. Isorni. Jacquet (Michel). Jacquinot (Louis). Jaquet (Gérard). Jarrosson. Jean-Moreau. Jégoret. Joubert. Juslard (Georges). Jury. Juskiwenski. Juvénat (Max), Kella (Modibo), Kir. Klock. Koenig (Pierre). La Chambre (Guy). Lacoste. Lafay (Bernard). Laforest. Lainé (Jean), Eure. Lainé (Raymond), Cher. Lalle. Lamarque-Cando. Lanlet (Joseph). Larue (Tony). Laine-Maritime. Laurens (Camille). Leclercq. Lecourt. Leonard (Francis). Le Floch. Lefranc (Jean). Pas de Calais. Legendre. Lejeune (Max). Lemaire. Lemormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie. Léotard (de). Lipkowski (Jean de). Liquard. Lisette. Louvel. Lucas. Lux. Maga (Hubert).
--	--	--

Se sont abstenus volontairement :

MM. Beauguilte (André). Bénaud, Oise. Besson (Robert). Bonnel (Georges), Dordogne.	Cornignon-Molinier. David (Jean-Paul), Seine-et-Oise. Faure (Edgar), Jura. Gautier-Chaumet.	July. Léotard (de). Médecin. Quinson. Sanglier.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Arabi El Conl. Bayrou. Bouranda. Bourgeois. Bricoul. Brusset (Max). Chaban-Delmas.	Chatenay. Démariet. Broune. Durbet. Koenig (Pierre). Lemaire. Le Pen.	Liquard. Malbran. Maurice-Bokanowski. Mbida. Soustelle. Trihoulet. Viallet.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM. Alloin.	Douala Gaumont.	Sourbet. Tirollen.
----------------	--------------------	-----------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et
M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annexés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	550
Majorité absolue.....	276
Pour l'adoption.....	360
Contre	190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mailbrant.
Blancneau (Bernard),
Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Marlin (Gilbert),
Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meek.
Médecin.
Mélangerie.
Mercier (André-Fran-
çois), Deux-Sèvres.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean),
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignol.
Minjot.
Moeh (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Pierre),
Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelien (Marcel-
Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien),
Vosges.
Ninine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.

Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pellary.
Penoy.
Perroy.
Pellit (Guy).
Pillmin.
Pilla.
Pierrebouurg (de).
Pichle.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantévin.
Plantier.
Pleven (René).
Prion.
Prisset.
Provc.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rahgeard.
Rakotovelto.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonel.
Raymond-Laurent.
Reaudie.
Reille Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincant.
Ritter.
Roelore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sangler.
Sauvage.
Schaff.

Schmitt (Albert).
Schneiter.
Sciurman (Robert).
Moselle.
Schunmann (Maurice),
Nord.
Segolle.
Seidinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesinaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnef.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sonslette.
Tardieu.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard),
Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremollet de Villers.
Trémoullie.
Friboulet.
Tobach.
Tura (Jean).
Ulrich.
Varvix.
Vassor.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Michel.
Midol.
Mondon (Raymond),
Réunion.
Montel (Eugène),
Haute-Sarthe.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palnerero.
Panier.
Paul (Gabriely).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.

Poirot.
Pourellet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Proncau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranelle.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel),
Gard.
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Runneau.
Sauer.
Savard.

Savary.
Souquès (Pierre),
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel),
Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourrad.
Tourlaud.
Trieart.
Tys.
Mme Vaillant-
Couturier.
Vainin.
Vals (Francis).
Védriues.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Baylet.
Berrang.
Berthommier.
Bourel.
Bouyer.
Callavef.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuncci.
Damasio.
Dorgères d'Halluin.
Gayard.

Halluin (Georges).
Icher.
Lacaze (Henri).
Léger.
Menthon (de).
Monin.
Mounerville (Pierre).
Nezic.
Nicolas (Maurice),
Seine.
Parrot.
Pauhin.
Pelat.
Pesquet.

Pommier (Pierre).
Privat.
Récayo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvelat.
Scheider.
Tamarille.
Teulé.
Tsitranana.
Vangelado.
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien),
Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbellier.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bullanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Barthoin.
Baudens.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billal.
Billoux.
Binot.
Bisoi.
Blondeau.
Boccagny.
Boissenc.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boulard.
Boutavant.
Briffot.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel).
Drôme.
Cartier (Marius),
Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cernolacco.
Césaire.
Chambelron.
Charlot (Jean).
Chatefain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.

Coquet.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Defrance.
Démunols.
Dezals (Alphonse).
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doize.
Doutrelot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupond (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudler.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre).
Creus.
Fourvel.
Mme Gabriel-Pérl.
Mme Gachier.
Garandy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazler.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Goulin (Felix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Gremer (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guillon (Jean),
Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguella.
Hernu.
Houdremont.

Hovnanian.
Jourdain.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valmont.
Lambert (Lucien).
Lainps.
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Lecour.
Mme Lefebvre
(Francine).
Lefranc (Raymond).
Aisne.
Legagnieux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André),
Calvados.
Leroy.
Lesplau.
Le Strat.
Létoquart.
Levindrey.
Liane.
Louislau.
Lussy (Charles).
Mabrot.
Malleret-Jolville.
Mancau (Robert),
Sarthe.
Mancey (André).
Gazler.
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariot (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Mariel (Henri).
Mlle Marzin.
Malon.
Mazier.
Mazuez (Pierre-
Fernand).
Mendès-France.
Mercler (André), Oise.
Mérigondo.
Merle.
Meunier (Pierre).
Côte-d'Or.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Roganda.
Clostermann.
Démarchet.

Dubois.
Dumas (Roland).
Duveau.
Le Pen.

Luciani.
Mbida.
Mitterrand.
Vahé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Corneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusée ou absents par congé :

MM.
Aléon.

Donala.
Gaumont.

Sourbet.
Tirollen.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et
M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	536
Majorité absolue.....	269
Pour l'adoption.....	337
Contre	199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. Clostermann et Luciani, portés comme « n'ayant pas pris
part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».
MM. Dorgères d'Halluin et Pesquet, portés comme « s'étant
abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».